



Article spécialisé OSAV

Date 14.09.2017

Prévenir le piétin: mesures d'hygiène et de gestion de l'exploitation

Dans les troupeaux de moutons indemnes du piétin ou assainis après un foyer de la maladie, il est primordial d'éviter que les animaux ne se (ré) infectent à la suite de la propagation de l'agent infectieux, la bactérie *Dichelobacter nodosus*. Cet article présente les mesures d'hygiène et de gestion qui permettent d'atteindre cet objectif.

Dichelobacter nodosus: ses effets et ses limites

L'agent infectieux du piétin, la bactérie *Dichelobacter nodosus*, peut se multiplier et survivre uniquement dans la corne de l'onglon, à l'abri de l'air. Si ces conditions ne sont pas réunies, sa durée de vie et son potentiel infectieux ne sont pas très élevés: environ une semaine sur les bottes, les instruments de parage et dans les sols consolidés, un mois dans les pâturages et les sols boueux, et enfin, si les circonstances sont favorables, plusieurs mois dans la corne issue du parage. Les recommandations concernant l'hygiène et la gestion de l'exploitation exposées ci-après ont été formulées sur la base de ce qui précède.

Nouveaux arrivants, marchés et expositions

Même les moutons qui ne boitent pas (encore) de façon manifeste peuvent être porteurs de la bactérie responsable du piétin dans leur espace interdigité. S'ils pâturent dans les mêmes prés ou utilisent la même bergerie ou aire de sortie que les animaux indemnes du piétin, l'agent infectieux, qui se dépose dans les prés ou reste sur le sol de la bergerie, contamine ensuite les moutons sains. Pour empêcher que cela ne se produise, les nouveaux arrivants (achat de moutons, échange de béliers) doivent soit provenir d'exploitations indemnes du piétin, soit être détenus en quarantaine jusqu'à ce que l'absence de la maladie soit prouvée. La même règle s'applique aux moutons qui retournent dans le troupeau après un marché ou une exposition.

La quarantaine, une mesure pour protéger les troupeaux sains

Les animaux en quarantaine sont séparés physiquement du reste du troupeau. Après un nettoyage et, si nécessaire, une taille des ongles, les moutons doivent rester debout dans un pédiluve (environ 10 minutes) une fois par semaine. En règle générale, une quarantaine de quatre semaines suffit si les moutons reviennent d'une exposition, par exemple. Les animaux achetés ou les béliers empruntés pour la saillie doivent rester en quarantaine le temps que l'absence de piétin soit établie, de préférence sur des échantillons prélevés à l'aide d'écouvillons. C'est uniquement ensuite qu'ils peuvent intégrer sans danger le troupeau indemne de la maladie. Lors d'une quarantaine, il faut également veiller à ne pas propager les éventuels agents pathogènes dans le troupeau principal.

notamment par l'intermédiaire des instruments de parage ou des semelles des chaussures ou des bottes.

L'estivage, un défi

Durant la période de l'estivage, les moutons de différentes exploitations sont réunis, ce qui représente toujours un risque important de réinfection pour les troupeaux indemnes du piétin. Il faut impérativement éviter que des troupeaux sains soient estivés avec des animaux dont le statut sanitaire n'est pas clair. Même les chemins partagés pour la montée à l'alpage peuvent suffire à contaminer des animaux en bonne santé s'ils ont été empruntés auparavant par des moutons infectés par la bactérie responsable du piétin. Dans ce contexte, les véhicules de transport revêtent eux aussi une importance toute particulière: si le sol de l'espace de chargement et la rampe de chargement ne sont pas nettoyés et désinfectés dans les règles de l'art après le transport d'animaux malades, l'agent infectieux peut contaminer des moutons susceptibles à leur tour de réinfecter les autres troupeaux au moment de l'estivage. C'est pourquoi il est pertinent d'installer un pédiluve directement sur le site de déchargement des animaux.

Les visiteurs: tondeur, pareur et vétérinaire

Les objets peuvent eux aussi être les vecteurs de la bactérie responsable du piétin. Pour cette raison, il est recommandé d'indiquer aux visiteurs (pareurs d'onglons, tondeurs, vétérinaires, notamment) de changer de chaussures ou d'utiliser des surchaussures jetables. Sinon, il est aussi tout à fait possible d'installer une bassine remplie de désinfectant en un endroit stratégique, à savoir à l'entrée de la bergerie, pour désinfecter les chaussures ou les bottes. La même règle s'applique du reste au détenteur des moutons lui-même, lorsqu'il revient par exemple d'un marché, d'une exposition ou d'une visite dans un autre troupeau. Cette pratique – qui est monnaie courante depuis longtemps à l'entrée des porcheries chez les éleveurs de porcs – devrait s'établir à l'avenir chez les détenteurs de moutons. Comme indiqué précédemment, la bactérie à l'origine du piétin peut adhérer aux instruments de parage, où elle reste infectieuse jusqu'à une semaine. La désinfection des instruments après utilisation doit donc devenir une habitude.

L'hygiène durant un assainissement du troupeau

Si le piétin doit être combattu de manière durable dans un troupeau, il faut veiller non seulement à la taille des onglons et au pédiluve, mais aussi à l'hygiène dans la bergerie et aux alentours. Pour prévenir toute nouvelle contamination, la corne des onglons coupée doit impérativement être éliminée dans les déchets. La seule façon d'en ramasser tous les fragments est de procéder à la taille sur un sol consolidé. Une litière sèche dans la bergerie et des aires de sortie ou zones consolidées autour des abreuvoirs contribuent elles aussi à réduire le risque de propagation. Après chaque bain d'onglons, les animaux ne peuvent être introduits que dans des pâturages qui n'ont pas été occupés par des moutons durant quatre semaines ou, à défaut, dans des box secs avec de la litière fraîche.

Pour un pédiluve plus efficace

Afin que le liquide de désinfection puisse réellement pénétrer à l'endroit de l'infection, les onglons doivent être propres. Une bassine remplie d'eau précédant le pédiluve est donc bien pratique! Les moutons doivent ensuite rester debout dans le pédiluve au moins pendant dix minutes. L'effet n'est pas suffisant si les animaux ne font que traverser brièvement le bain. Après le bain d'onglons, les moutons devraient rester sur un sol consolidé durant une heure environ, de sorte que le liquide de désinfection soit plus efficace.

Conclusion

Protéger ses moutons contre une ré (infection) est au moins tout aussi important que de réussir à éradiquer une infection de piétin dans un troupeau. Les moutons peuvent être contaminés par la bactérie responsable de la maladie de manières diverses et variées, parfois à cause d'un simple moment d'inattention. Pour un détenteur de moutons, des réinfections récurrentes du troupeau représentent un fardeau important qui peut même le pousser à abandonner l'élevage. C'est pour ces raisons qu'il vaut dans tous les cas la peine d'appliquer de manière cohérente les mesures de prévention exposées ci-dessus. Grâce à une lutte nationale systématique contre le piétin, il devrait également être possible d'améliorer à l'échelle suisse le bien-être fortement restreint des animaux

atteints, de réduire les pertes économiques et de limiter considérablement le risque de (ré) infection: un avantage non seulement pour les moutons mais aussi pour tous leurs détenteurs!

Vous trouvez des informations complémentaires sur le piétin ainsi que sur les préparatifs du programme de lutte au niveau national sur le [site Internet de l'OSAV](#). Pour davantage d'informations sur les pédiluves et sur le programme d'assainissement associé, veuillez- vous reporter au site Internet du SSPR: www.petits-ruminants.ch.

Auteurs de cet article

Yuval Tempelman, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Adrian Steiner, Clinique des animaux de rente, Faculté Vetsuisse, Université de Berne

Sven Dörig, Rita Lüchinger Wüest, Service consultatif et Sanitaire pour les Petits Ruminants SSPR

Alwin Meichtry, Fédération suisse d'élevage ovin FSEO

Giochen Bearth, Service de la sécurité alimentaire et de la santé animale des Grisons

Florian Virchow, Buochs NW

Photos et légendes



Pour prévenir l'introduction du piétin, les animaux doivent être détenus en quarantaine après avoir participé à une exposition. (Photo: BGK/SSPR)



Pédiluve lors de la montée à l'alpage. (Photo: BGK/SSPR)



Pour éviter la propagation du piétin, chaque visiteur devrait désinfecter ses chaussures ou utiliser des surchaussures jetables. (Photo: BGK/SSPR)



Bain avec plusieurs bacs permettant de nettoyer au préalable les onglons à l'eau. (Photo: BGK/SSPR)



Les chemins partagés peuvent constituer une source d'infection par le piétin. (Photo: BGK/SSPR)



Après avoir transporté des moutons atteints du piétin, il faut nettoyer et désinfecter soigneusement l'espace et la rampe de chargement. (Photo: BGK/SSPR)



Les sols mous à proximité des pierres à lécher favorisent la transmission du piétin. (Photo: BGK/SSPR)



Les onglons sont taillés sur un sol consolidé, de sorte que tous les fragments coupés puissent être ramassés et éliminés dans les déchets. (Photo: BGK/SSPR)

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI